

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Dienville
SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Date de la convocation : 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf Janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Claude LARGE, maire.

Présents : AGRAPART Magalie, ASSIER Roger, BOURCIER Céline, CARTIER Isabelle, DOYEN Florence, LARGE Claude, MAILLARD Francis, PAILLEY Régis, PETIT Catherine, TABOURET Nathalie, VERHAEGEN Yannick, VINZENT Franck

Représentés : COQUIN Mélisandre par CARTIER Isabelle, DUPONT Bruno par PAILLEY Régis, RAVIER Sébastien par LARGE Claude

Secrétaire : VERHAEGEN Yannick

Approbation du PV du Conseil du 08/12/2021

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

D2022_01 – Travaux de voirie/Restructuration avec renforcement de la Rue des Vignes et de la Rue des Acacias

Rectificatif annule et remplace la délibération D2021_67 du 03 Novembre 2021

Monsieur le Maire expose les devis estimatifs concernant les travaux de restructuration avec renforcement de la Rue des Vignes et de la Rue des Acacias. Le coût des travaux est estimé à 43 891.32 € HT, soit 52 669.58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux.
- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

D2022_02 – Mission RGPD avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion propose aux collectivités de leur confier la mission RGPD (règlement général sur la protection des données) par le biais de l'adhésion à une convention établie jusqu'au 31/12/2026. Le Centre de Gestion demande une participation financière annuelle et forfaitaire de 800 € pour 2022 (forfait pour une commune de 800 à 1000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion jusqu'au 31/12/2026.
- **ACCEPTE** de régler la participation forfaitaire annuelle de 800 €.

D2022_03 – Délibération d'intention – restauration vitraux église

Monsieur le Maire revient sur les recherches d'une administrée de la Commune qui en juillet 2020 a permis de solutionner l'énigme des verrières disparues de l'Eglise Saint-Quentin de DIENVILLE. Ces recherches ont permis d'identifier que les vitraux sont entreposés dans des caisses marquées DIENVILLE à l'atelier Simon Marq à REIMS.

Après une visite dans cet atelier, le Maire constate que ces vitraux sont pour la plupart dans un état remarquable, qu'il pourrait s'agir de l'œuvre de Vincent LARCHER et qu'ils sont datés de 1866 et 1846 (19^{ème} siècle).

Après reconstitution, les verrières sont presque complètes mais une restauration comprenant le nettoyage des panneaux, la création de quelques parties manquantes et le remplacement des plombs s'imposent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restauration de ces vitraux du 19^{ème} siècle.
- **CHARGE** le Maire d'engager toutes les actions afin d'obtenir les aides en vue d'une restauration.

D2022_04 – GSF (statuts et regroupement)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la chronologie des délibérations prises en vue du regroupement du Groupement Forestier de la Barse et de la Commission syndicale des Indivis LMV. Ces différentes étapes ont permis d'établir un projet d'acte de fusion et un projet des statuts du Groupement Syndical Forestier de la Barse et Indivis LMV.

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans modification, le projet d'acte de fusion du Groupement Forestier de la Barse et de la Commission syndicale des Indivis LMV.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'acte de fusion préparé par SARL TANGRAM NOTAIRES, 11 rue Georges Furier –10260 Saint-Parres-les-Vaudes.
- **APPROUVE**, sans modification, le projet des statuts du Groupement Syndical Forestier de la Barse et Indivis LMV. Ces statuts seront officialisés par arrêté préfectoral.

D2022_05 – Rémunération agents recenseurs et coordonnateur

Madame Catherine PETIT rappelle que le recensement se déroulera du 20/01 au 19/02/2022. A ce titre, la Commune reçoit une dotation forfaitaire de 1 801.00 € versée par l'Etat.

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, Mme PETIT propose au Conseil de fixer la rémunération brute des agents comme suit :

- 40 € par séance de formation (2 demi-journées)
- 60 € par tournée de reconnaissance
- 1 € par feuille de logement
- 1.30 € par bulletin individuel
- 5 € par dossier d'adresse collective
- 0.50 € par fiche de logement non enquêtée
- 100 € de prime qualité si retour > à 90%

Et du coordonnateur comme suit :

- 20 € de forfait par semaine du 10/01 au 04/03/2022
- 40 € par séance de formation

Mme PETIT, en tant que coordonnateur, ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de rémunération édictées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses et la dotation forfaitaire seront inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

D2022_06 – Renouvellement contrat agent administratif

Mme Catherine PETIT informe que le CDD de l'agent administratif actuellement en poste arrive à son terme le 31/01/2022. Elle propose de le renouveler jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat de cet agent en CDD jusqu'au 31/12/2022.
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

D2022_07 – Recrutement saisonnier

Mme Catherine PETIT propose de recruter un agent administratif saisonnier suite à un accroissement temporaire d'activité à partir de février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent administratif saisonnier.
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

D2022_08 - Abribus Rue Grégoire Royer

Mme Catherine PETIT informe qu'un aménagement d'abris est nécessaire au niveau des écoles. Elle propose l'installation d'un abribus côté pair de la Rue Grégoire Royer ainsi qu'un abri « parapluie » côté impair afin de permettre l'accessibilité sur le trottoir. Elle présente les différents devis :

- Entreprise PUBLI ESSOR : 9 839.00 € HT.
- Entreprise SIGNAUX GIROD : 8 877.50 € HT.

Mme PETIT propose d'accepter le devis de l'entreprise PUBLI ESSOR dont les abris sont de conception éco-responsable (fabrication, installation et végétalisation par l'entreprise) et dont la maintenance est assurée par l'entreprise locale. Toutefois, ce projet est dans l'attente d'obtention d'éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pour et 1 contre :

- **APPROUVE** l'installation de ces abris.
- **RETIENT** le devis de l'entreprise PUBLI ESSOR.
- **DÉCIDE** d'inscrire ce projet au budget 2022.
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

Questions diverses

- Prêt court terme : dans le cadre des travaux qui ont été engagés pour l'accessibilité de l'Eglise et la Place de la Mairie, un emprunt avait été sollicité en attente de retour de subventions. Il précise que 50 000 € viennent d'être débloqués.
- Relevé des compteurs d'eau sur la Commune : du 21/02 au 28/02/2022

- Subvention pour réhabilitation du réseau Assainissement : le Conseil Départemental passe le dossier en Commission en Février-Mars.
- Acte de candidature « Résidences d'Architecture et de Paysage » : la Commune a postulé dans ce cadre pour le Foyer Familial. Une candidature sera retenue au sein du PNRFO.
- Demande de stationnement : Mr le Maire a donné son accord à un administré pour une demande de stationnement d'un bus scolaire à côté du cimetière.
- Déchets : Mr le Maire signale qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie pour un dépôt sauvage au pied des bennes à verre au complexe sportif, qui a été identifié. Il ajoute que la Commune déposera plainte à chaque fois que des actes d'incivilités de ce type seront effectués.
- Vœux du Conseil : Mr le Maire informe que suite à l'annulation de la cérémonie des vœux du Conseil encore une fois cette année à cause de la crise sanitaire, ils seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Tour de table



Isabelle CARTIER :

- Festivités du 14 Juillet : cette année, les festivités s'organiseraient en partenariat avec le Comité des Fêtes. Cette idée est à l'étude.
- Brevet pédestre des Amis du Parc : le 20/03/2022 à Dienville.
- Fête foraine : un rendez-vous est prévu avec les forains pour discuter ensemble du lieu de la fête.



Régis PAILLEY :

- Orgue Eglise : l'entretien annuel de l'orgue va être fait par l'entreprise Laurent PLET pour 821.68€ TTC.
- Travaux pharmacie : le devis de Jérôme FRISCH pour le changement des fenêtres à la pharmacie, pour 1 732.36 € TTC a été validé et inscrit au budget.
- ONF : des arbres martelés ont été coupés par erreur. L'ONF a facturé l'entreprise responsable avec des pénalités.
- Agence Postale Communale : le dossier relatif à l'intégration de la Poste à la Mairie est toujours en cours.
- Commission Bâtiment : une réunion de la « Commission Bâtiments et Cimetière » est prévue le Vendredi 04 Février 2022.
- Accessibilité : un devis a été demandé pour l'installation d'un monte-charge dans un bâtiment communal, une rampe n'étant pas faisable à cet endroit.



Francis MAILLARD :

- Commission du Personnel : une réunion de la Commission « Gestion du Personnel » a eu lieu le 10/01/2022 : Réaménagement des horaires des agents dû à la sortie des écoles ; réfléchir sur l'annualisation du temps de travail.



Roger ASSIER :

- Stationnement : lors de fortes affluences de véhicules lors de cérémonies à l'Eglise, il a été constaté qu'il n'y a aucun respect des trottoirs ni des structures. Le stationnement se fait en dehors des règles. Le Maire se charge de faire intervenir la Gendarmerie si nécessaire.



Florence DOYEN :

- Horloge Eglise : l'horloge côté rivière n'est plus allumée.



Magalie AGRAPART :

- Arrêté : Mme Agrapart se questionne sur le bien-fondé de l'arrêté qui a été établi, interdisant les jeux sous la Halle, n'étant pas présente à la réunion du Conseil où cela a été évoqué. Le Maire en refait la lecture aux membres du Conseil et rappelle notamment les interventions des riverains concernant les nuisances, la protection du mobilier urbain et la dangerosité de la pratique de certains sports sur cet espace. Mme Agrapart suggère alors de n'interpeller les jeunes qu'en cas de dégradations avérées et manifestes.



Nathalie TABOURET :

- Place fermée : dernièrement, la place a été fermée. Mr le Maire explique que cela était dû à des obsèques où la famille était particulièrement nombreuse et la place leur avait été réservée le temps de la cérémonie.



Céline BOURCIER :

- « Projet citoyen » : Mme Bourcier soumet l'idée d'un « projet citoyen » : le Conseil Municipal définit le budget maximal en fonction duquel les Dienvillois émettent leurs souhaits. Puis le Conseil choisit le projet qui serait utile au village. Ce projet va être étudié.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h48.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 16 Mars 2022.

Fait à DIENVILLE, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Claude LARGE

